



## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### Concert Cuarteto Tafi 01.12.2023

Mairie de Flourens

Signataire du contrat: Jean-Pierre Fouchou Lapeyrade  
ad: Mairie le village 31130 Flourens  
no Siret: 21310184300018  
code naf/ape 84.11Z

#### Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

Association Tierradentro

Adresse : 26 rue Pierre Brossolette 31400 TOULOUSE

N° siret : 81401894100017 N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2022-011975

Représenté par Monique MARTINEZ en sa qualité de Présidente 06.87.20.59.73

Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

#### Concert

**OBJET** : Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

**REPRÉSENTATION** : 01 DEC 2023 Salle des fêtes Flourens

**CONDITIONS FINANCIÈRES** : **2400 E** (non assujetti à la TVA) **Règlement** : Virement

**A LA CHARGE DU PRODUCTEUR** : Matériel de promotion : en fonction de la demande de l'organisateur

#### A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

**Restauration** : 6 repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) dont 1 végétarien pour le jour du concert • **Taxes** : les droits **SACEM N programme Amanecer été 202330000138801** , , assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle, taxe parafiscale s'il y a lieu, CNM. • **Lieu** de représentation en ordre de marche.

**CONDITIONS GÉNÉRALES** : Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes pendant 2 heures, le jour de la représentation, pour réaliser un filage, une balance son et un calage lumière. Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons en qualité et

quantité suffisantes communiqué ultérieurement Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur. Pour effectuer cette vente, l'Organisateur mettra à disposition du Producteur une table et un point d'éclairage, à l'endroit choisi par le Producteur.

**ASSURANCES** L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

*Des annulations de représentations peuvent intervenir. Dans ce contexte, il est convenu entre les deux parties que quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer la représentation, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour une des causes suivantes : maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil - du fait d'une décision légale de fermeture ou autre décision administrative de tout ordre - du fait d'une personne irremplaçable à la tenue de la représentation déclarée cas contact impliquant sa mise à l'isolement - si les conditions sanitaires ne permettent pas d'ouvrir à minima 50% de la jauge prévue - si la mise en place d'une décision légale ou administrative engageait une contrainte financière trop forte pour les parties :*

*Si les conditions de retroplanning le permettent, et sous réserve d'un commun accord, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront la possibilité d'adapter le spectacle aux conditions sanitaires en vigueur afin de maintenir la date de représentation. Dans cette hypothèse, les termes du présent contrat demeureront inchangés ; En cas d'impossibilité, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter la représentation programmée à une date ultérieure ;*

*Si cette dernière hypothèse n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations des personnels artistique et technique accueillis, et les équilibres budgétaires globaux du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part.")*

**VALIDITE DU CONTRAT** S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION** En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux où le signataire sera civilement responsable.

**CONTRAT TECHNIQUE** Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires à Toulouse le 20.11.2023

LU ET Approuvé BON POUR ACCORD

L'Organisateur (signature et cachet)

Le Producteur



*Tierradentro*  
Siret 81801884100017  
26 rue Brossolade - 31007 Toulouse